



Règlement de la loterie de l'UCA Villeneuve Sur Yonne: « Jeu de Noël »

Article 1 : Organisateur

Cette loterie est organisée par l'association dénommée Union Commerciale et Artisanale de VILLENEUVE SUR YONNE (UCA), dont le siège social est au 12, Rue du Commerce à VILLENEUVE SUR YONNE.

Ce jeu se déroulera du 10 au 24 décembre 2021

Article 2 : Descriptif du jeu

Il s'agit d'une loterie sans obligation d'achat. Jeu double chance, au grattage et tirage.

Au grattage 84 lots sont à gagner puis lots au tirage,

Les clients recevront un ticket à remplir chez les commerçants et artisans participants.

Le client après avoir complété ses coordonnées Nom Prénom adresse téléphone et mail (mentions obligatoire) pourra participer au tirage au sort.

Les tickets seront collectées par les adhérents jusqu'au 24 décembre. Les adhérents devront les remettre à l'association organisatrice 12 rue du Commerce pour les regrouper dans une urne.

Un tirage au sort, pour désigner les gagnants des lots décrits ci-après, aura lieu le 28 décembre 2021 chez la Présidente.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que du principe du jeu, sans aucune réserve.

Elle est ouverte à toute personne physique majeure.

Il n'y a aucune restriction quant au nombre de feuille par participant.

Pour participer, il suffit de remplir intégralement la feuille de participation (*civilité, nom, prénom, adresse complète, téléphone et/ou email*).

Toute feuille présentant une anomalie (déchiré, recollé, maculé, illisible, raturé, inexact, non identifiable ou incomplet) sera considéré comme nul.

Article 4 : Dotations

Ce jeu est doté des lots suivants pour le tirage au sort :

- Lot 1 : Un Panier garni composé d'un bois de lit gigogne et autres lots
- Lot 2 : Un Robot Monsieur Cuisine
- Lot 3 : Un Bracelet montre connecté Polaroid
- Lot 4 : Une Fondu Party Tefal
- Lot 5 : Un Coffret Wonderbox Happy Tme à deux
- Lot 6 : Un Casque Bluetooth
- Lot 7 : Un Barbecue sur pied métal

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des prix, sans en modifier la valeur. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre tout autre bien, service ou espèces.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tous les bulletins seront regroupés dans une urne.

Les prix seront attribués par tirage au sort. Sept bulletins seront tirés pour chacun des sept lots.

L'ordre d'attribution sera du lot de moindre valeur (Lot n°7) jusqu'au lot n°1 ayant la plus forte valeur. Un seul lot sera accordé par famille.

La validité des bulletins sera vérifiée au cours du tirage au sort.

Article 6 : Information des gagnants et modalités de retrait des lots

Les lots sont quérables.

L'association organisatrice avisera les gagnants par téléphone ou par écrit.
Les lots pourront être retirés sur rendez-vous avec les organisateurs.

Coordonnées de l'association UCA de Villeneuve Sur Yonne :

Adresse : 12 Rue du Commerce 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Téléphone : 0972320277

Mail : contact@uca-villeneuve.fr

Tout lot non retiré le 31 janvier 2022 restera acquis par l'association organisatrice, sans que le gagnant puisse présenter une réclamation ultérieure.

L'UCA ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par les gagnants ou les personnes qui les accompagneront.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas, ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'UCA.

Aucun des lots ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 7 : Litige et responsabilité

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. L'UCA tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

En cas de fraude, l'association organisatrice se réserve le droit d'invalider tout ou partie du jeu et de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Toute fraude entraînera l'élimination immédiate du participant.

L'association organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'association organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le tirage, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des prix, sans toutefois en modifier la valeur. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et l'association organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 8 : Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le ticket de participation doivent obligatoirement être fournies.

Les noms et coordonnées des participants pourront faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Chaque participant autorise l'UCA à utiliser ses coordonnées pour les besoins liés à l'activité commerciale et à la prospection.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière l'association organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, leur nom, adresse et image pendant toute la période du jeu et jusqu'au 15 avril 2021.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 Août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui le concerne en s'adressant à l'association organisatrice.

Coordonnées de l'association UCA de Villeneuve Sur Yonne :

Adresse : 12 Rue du Commerce 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Téléphone :0972320277

Mail : contact@uca-villeneuve.fr

Fait à Villeneuves sur Yonne, le 8 décembre 2021
